

Agenda

- 1 Présentation de la plateforme
- 2 Guide d'utilisation de la plateforme

Investisseur

Conseiller CRI

Consultation Régionale CRI

Point focal

Membre CRUI

Equipe de support et administration



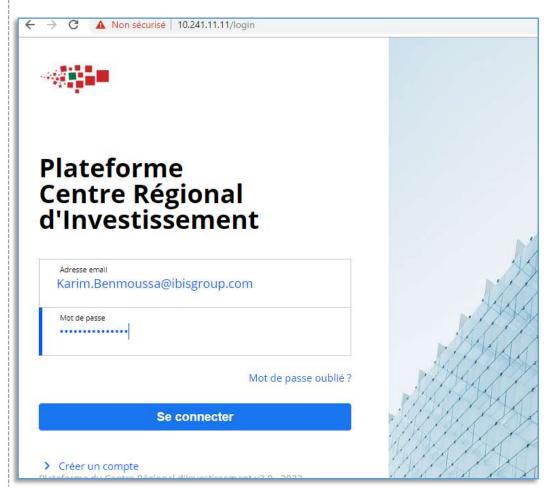
Objectifs de la plateforme

La plateforme offre un large spectre de fonctionnalités permettant de révolutionner la relation entre les administrations et les investisseurs, représentant ainsi:

- Une source d'information consolidée, fiable et actualisée pour les investisseurs
- Une plateforme digitale efficiente pour gérer la relation entre l'investisseur, le CRI et la CRUI
- Une application pour les administrations partenaires permettant d'optimiser la gestion de la CRUI et des partenaires







Agenda

- Présentation de la plateforme
- 2 Guide d'utilisation de la plateforme

Investisseur

Conseiller CRI

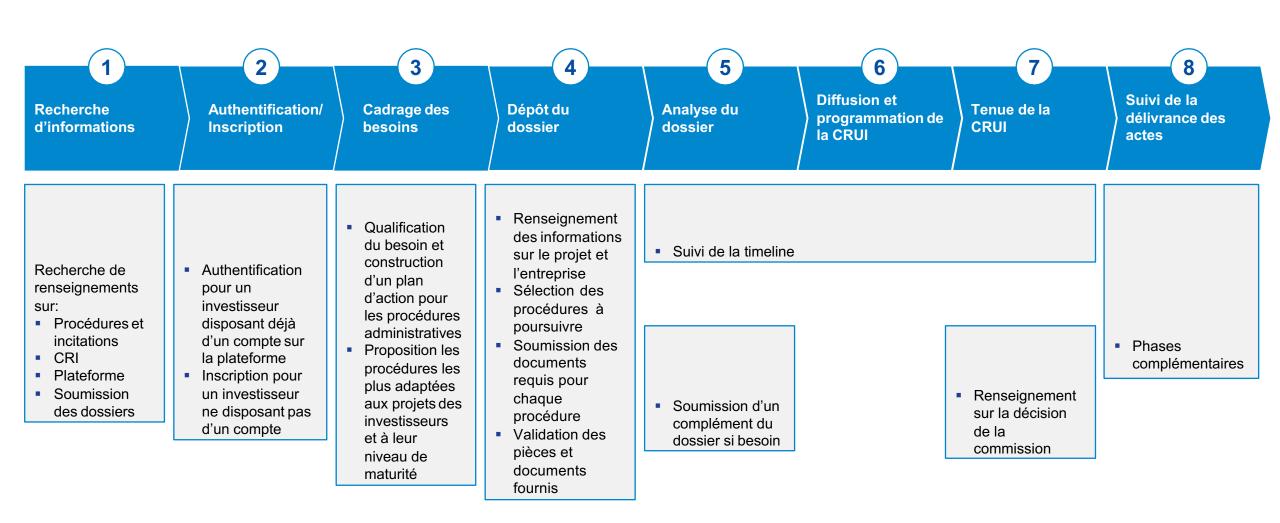
Consultation Régionale CRI

Point focal

Membre CRUI - Directeur - Wali

Secrétariat de la Commission Ministérielle

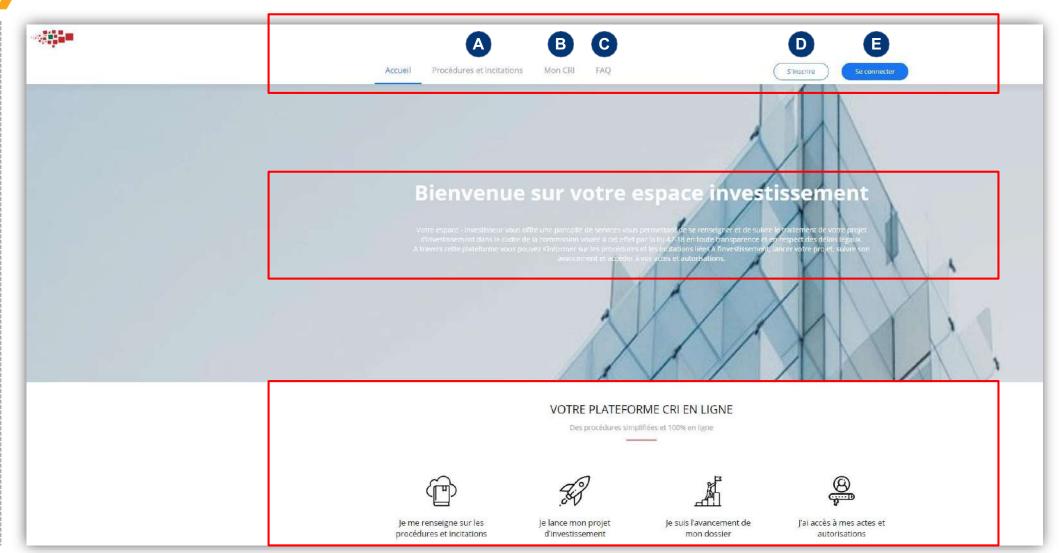
Equipe de support et administration



Illustration

La page d'accueil est structurée en 3 blocs:

- Renseignements
 - Accueil
 - Procédures et incitations
 - Mon CRI
 - FAQ
 - S'inscrire
 - Se connecter
- Description de la plateforme
- Aperçu sur les services offerts sur la plateforme

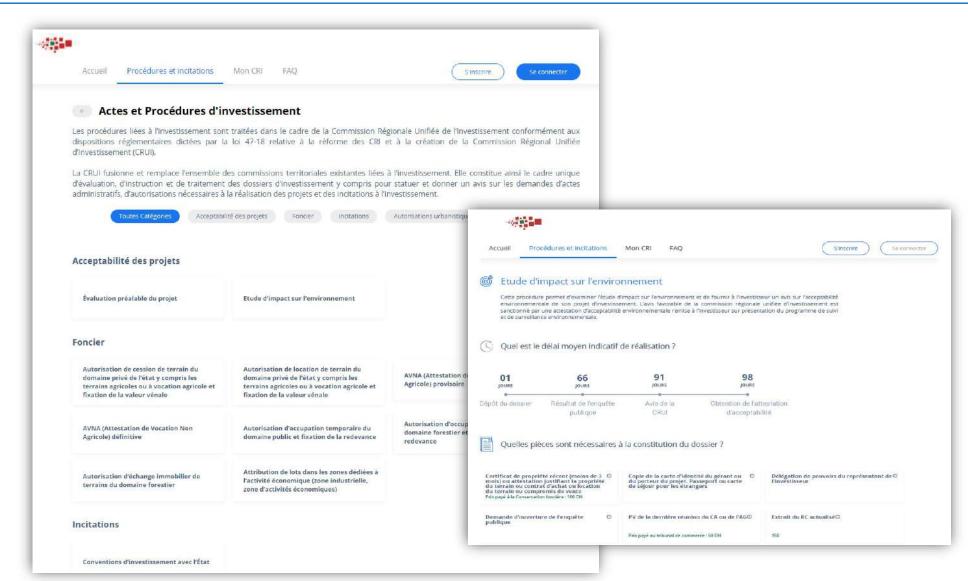


Cette page présente une liste exhaustive des actes et procédures d'investissement par catégorie:

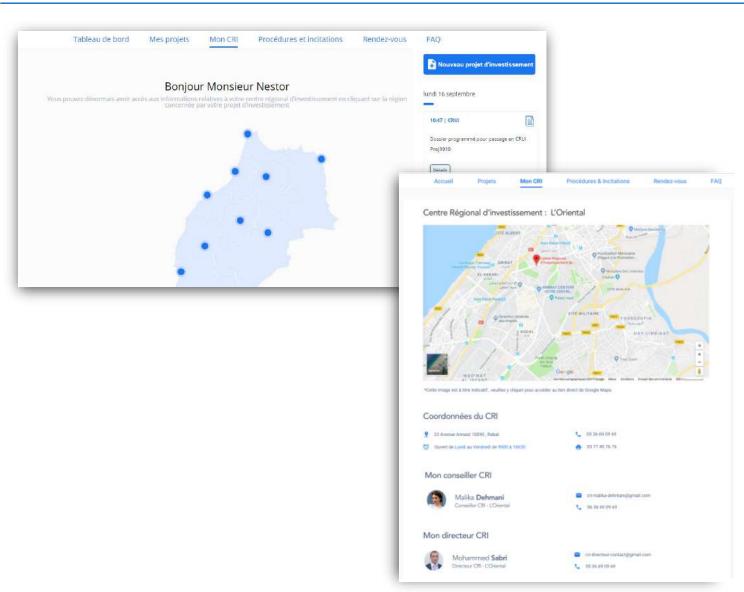
- Acceptabilité des projets
- Foncier
- Incitation
- Autorisations urbanistiques
- Exploitation

Pour chaque catégorie de procédures, l'investisseur peut savoir:

- Description de la procédure
- Délai moyen de réalisation
- Pièces nécessaires à la constitution du dossier
- Référentiel juridique
- Comment démarrer la procédure



- Cette page permet d'accéder aux informations sur les 12 CRI du royaume
- Pour chaque région sélectionnée, il est possible d'accéder à une page détaillant les informations clés liés au CRI:
 - Adresse du CRI, visible sur une carte permettant d'orienter vers un service de cartographie en ligne
 - Contacts du CRI
 - Horaires d'ouverture du CRI
 - Contacts du directeur du CRI
 - Contacts du conseiller CRI affecté à l'investisseur (en mode connecté)

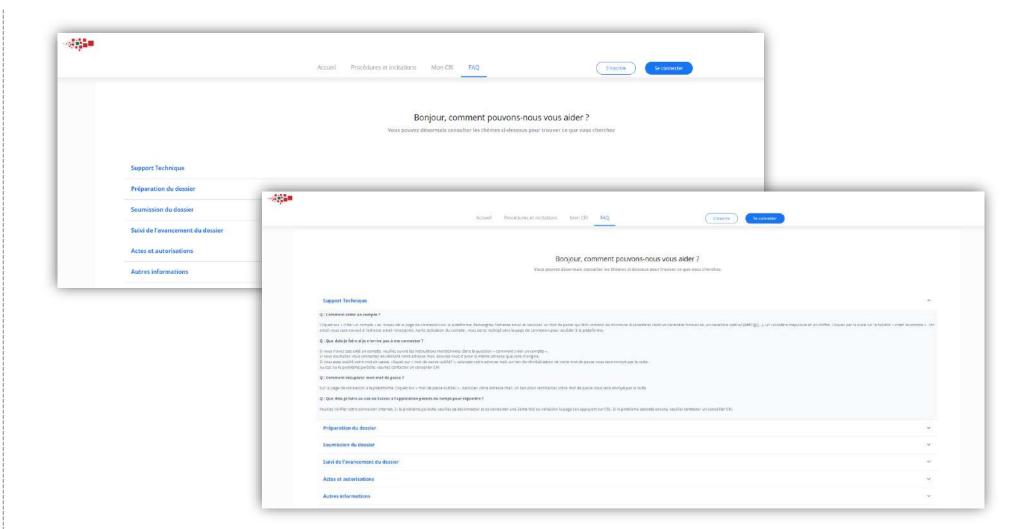




Illustration

Cette page présente des réponses à plusieurs questions récurrentes organisées sous 6 thèmes:

- Support technique
- Préparation du dossier
- Soumission du dossier
- Suivi de l'avancement du dossier
- Actes et autorisations
- Autres informations



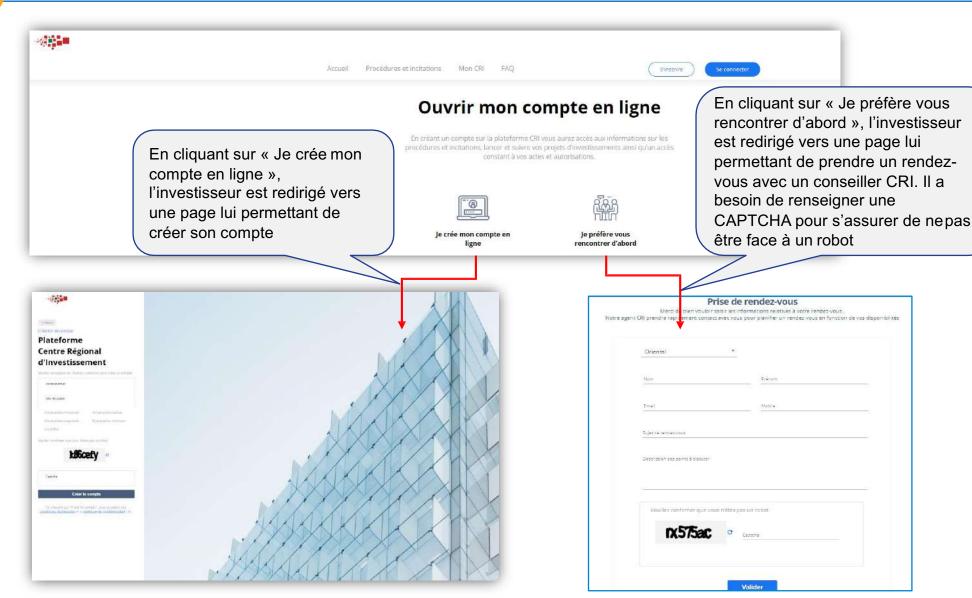
Lorsque l'investisseur choisit de s'inscrire, une page s'affiche pour lui donner le choix de:

- Créer un compte sur la plateforme
- Prendre un RDV avec un conseiller CRI

Si l'investisseur décide de poursuivre la création de son compte en-ligne, il est invité à .

- renseigner une adresse mail et un mot de passe valides
- Remplir le captcha de sécurité

L'investisseur reçoit ensuite un mail pour activer son compte

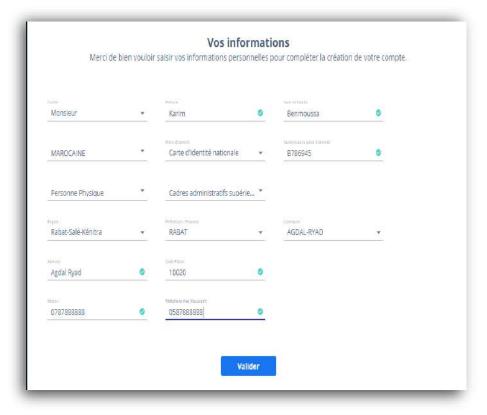




Informations du profil

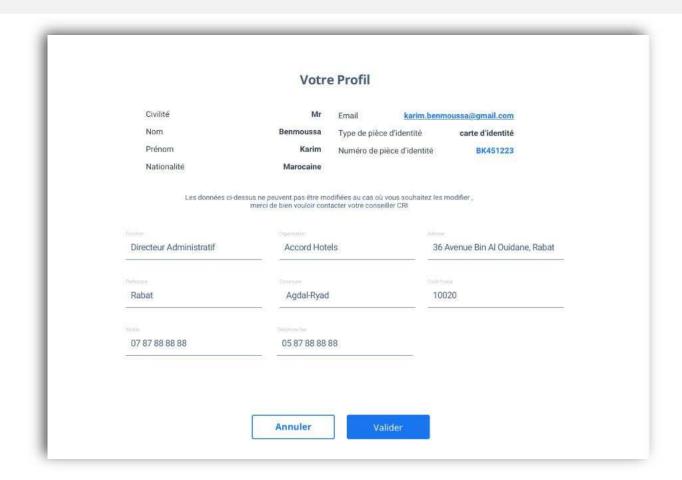
Description

- A la première connexion, l'utilisateur est invité à définir la nature de son profil :
 - Investisseur, qui souhaite déposer des dossiers d'investissements pour son compte
 - Professionnel, qui aura en charge de déposer des dossiers d'investissement pour le compte d'un client investisseur
- Les informations de profil renseignées sont différentes selon le type d'utilisateur

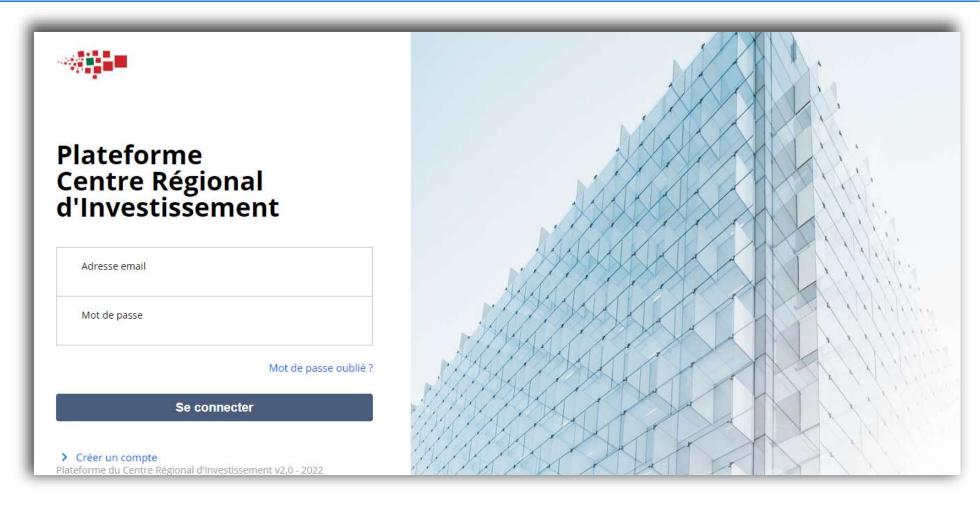


Come		Prince		Story on Service		
Monsieur		Kerim	0	Berimoussa	0	
		#HOME		Number to large on a district of		
MAROCAINE	-	Carte d'identité nationale	*	B786945	0	
TrapoH		Pillipine / Window		Grime		
Rabat Salé-Kénitra	*	RABAT	+	AGDAL-RYAD	-	
Adgai Ryad	6	10020	6			
ya.com		Highwayne (see bel)				
0787888888	0	0587888888	0			
Quelle est la nature de l'en	treprise	dans laquelle vous exercez vo	tre activ	ité?	Personne Morale	
specifical Communication between 0.3				Name (mile)		
1246784746IC	0	Cadres spécialistes du pilota	z_ *	BMS Architecture	6	
		RABAT		AGDAL-RYAD		
Rahat Salé Kénitra						
Rabat-Salé-Kénitra						
Rabat-Salé-Kénitra		Calabata				

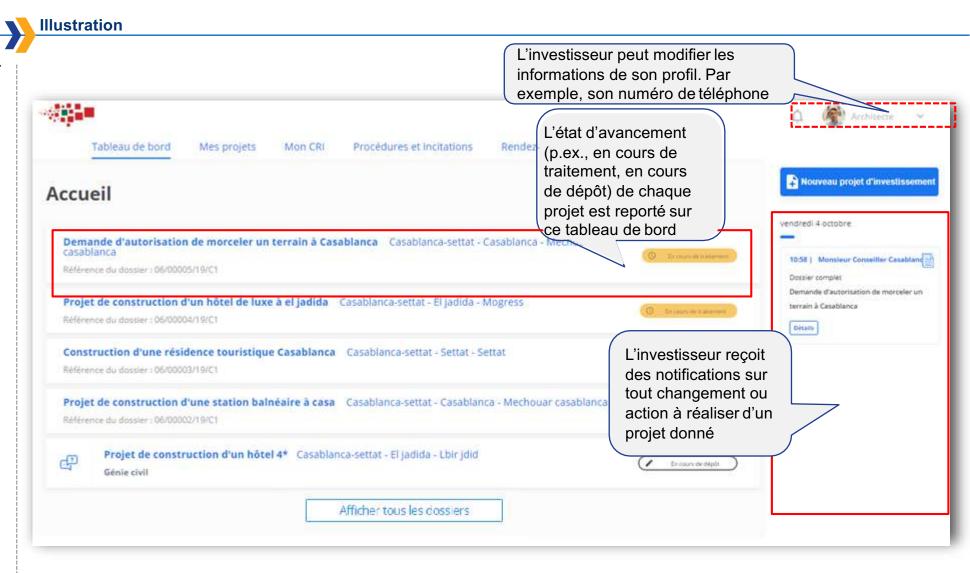
- Illustration
- Depuis la page d'accueil, l'investisseur peut accéder aux informations liés à son profil
- Il peut éditer ces informations et modifier certaines, notamment ses contacts



- Cette page permet à un investisseur disposant déjà d'un compte de se connecter à la plateforme
- Elle donne aussi la possibilité à un investisseur ne disposant pas d'un compte de se rediriger vers la page d'inscription
- L'investisseur peut si besoin réinitialiser son mot de passe s'il l'a oublié



- Cette page permet à un investisseur connecté d'accéder à:
 - Tableau de bord offrant de la visibilité sur ses projets les plus récents
 - Mes projets, une consolidation de tous ses projets en cours et les projets clôturés
 - Mon CRI donnant accès aux informations sur le CRI (localisation, directeur, conseiller)
 - Procédures et incitations permettant de se renseigner sur tous les actes et procédures
 - FAQ regroupant des réponses à des questions récurrentes
- Elle permet aussi de:
 - Commencer des procédures pour un nouveau projet d'investissement
 - Être notifié sur l'avancement des dossiers des projets en cours

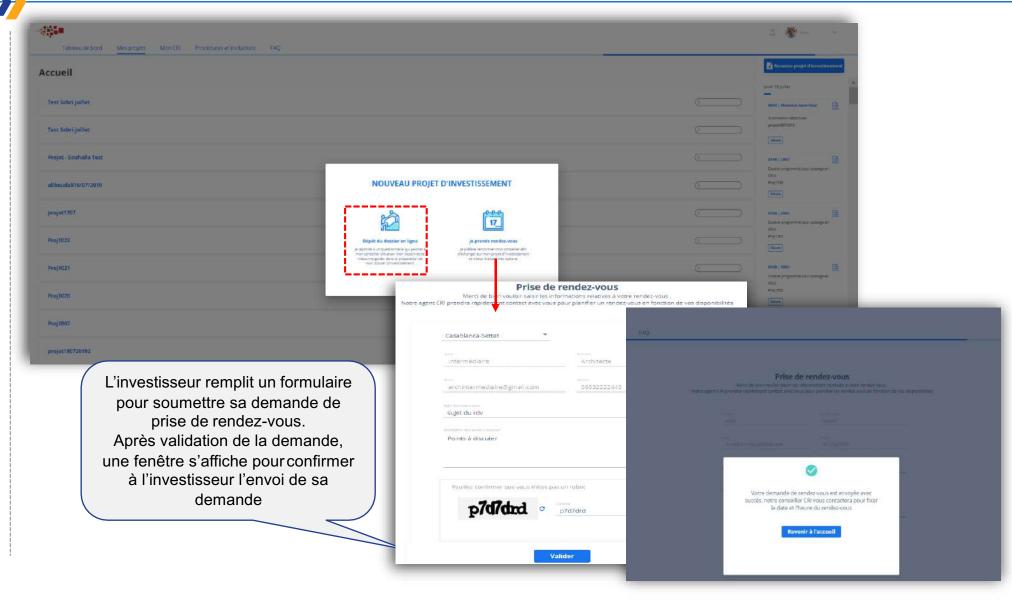


Zoom pages suivantes

Description

Lorsque l'investisseur clique sur « Nouveau projet d'investissement », une page s'affiche pour lui donner le choix de:

- Déposer son dossier en ligne
- Prendre un RDV avec un conseiller CRI



3 Questionnaire de cadrage

Informations générales sur le projet

Description

—

1

Le dépôt du dossier commence par un questionnaire de cadrage que l'investisseur doit remplir et valider. Ce questionnaire consiste à renseigner:

- Statut de d'investisseur (p.ex., entreprise personne morale, personne physique ou auto-entrepreneur)
- Intitulé du projet
- Région
- Préfecture/ Province
- Commune
- Branche d'activité
- Montant total de l'investissement
- Nombre d'emplois prévus
- Description du projet
- Niveau de maturité du projet
- Informations spécifiques selon le niveau de maturité

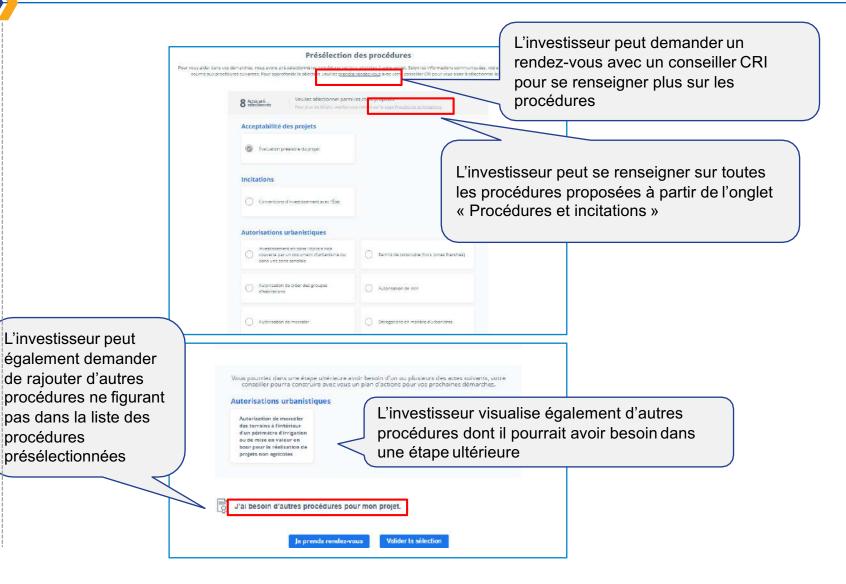
Pendant que le questionnaire n'est pas finalisé, l'investisseur peut y accéder depuis son tableau de bord



- Après avoir rempli et validé le formulaire des informations sur le projet, des procédures sont présélectionnées et proposées à l'investisseur.
- La procédure d'évaluation préalable du projet est systématiquement sélectionnée. L'investisseur pourra compléter son dossier d'investissement par la sélection d'autres procédures

Illustration

procédures



Dépôt du dossier en ligne

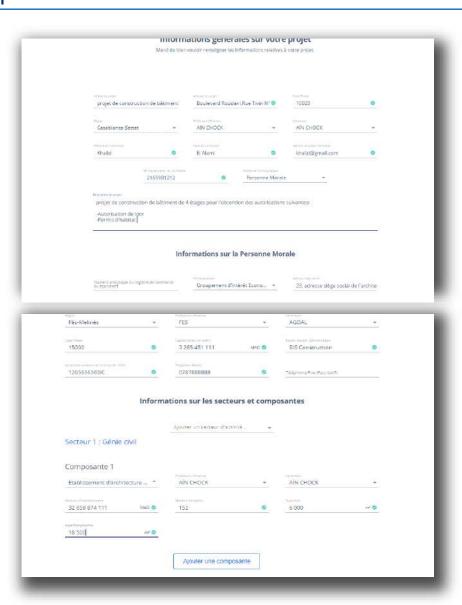
Informations générales

Description

Après avoir sélectionné les procédures à poursuivre, l'investisseur commence la première étape pour le dépôt de son dossier. Il s'agit de renseigner des informations générales sur le projet et sur l'entreprise:

- Intitulé du projet
- Adresse du projet
- Préfecture/ Province
- Commune
- Code Postal
- Forme juridique
- Description du projet
- Numéro analytique du registre de commerce ou équivalent
- Région
- •

Plusieurs de ses informations sont déjà précomplétées avec les données renseignées par l'investisseur dans les étapes d'avant. L'investisseur peut les modifier



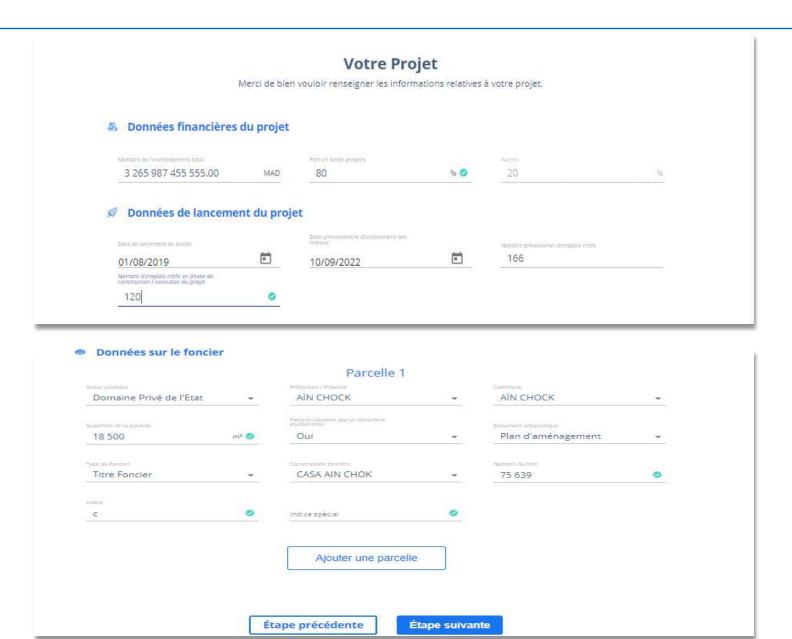


Illustration

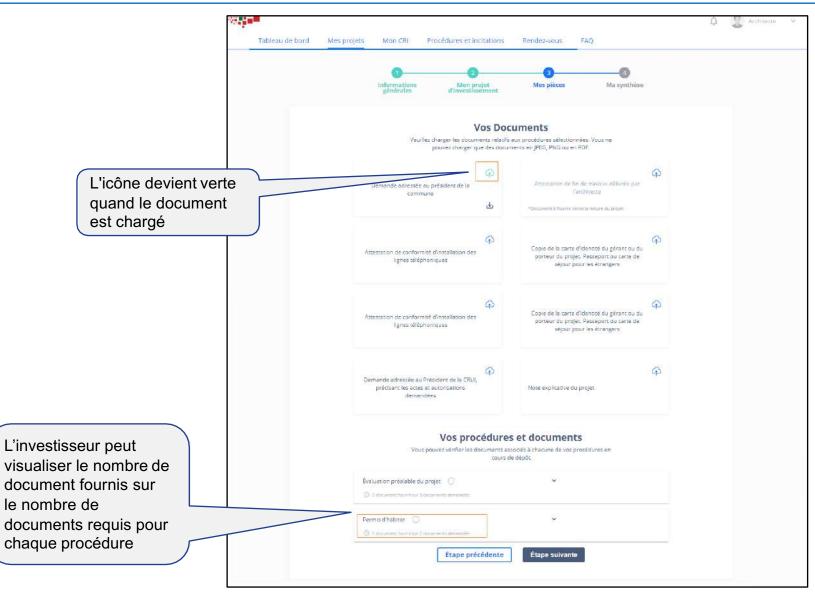
Selon les procédures demandées, l'investisseur doit communiquer des données du projet. Par exemple :

- Données financières: montant de l'investissement, part en fonds propres
- Données de lancement du projet: date de lancement du projet, date prévisionnelle d'achèvement des travaux, nombre prévisionnel d'emplois créés
- Données sur le foncier

Statut juridique, Préf/Province, Commune, superficie de la parcelle, type du foncier, conservation foncière, numéro du titre, indice et indice spéciale



- La 3^{ème} étape du dépôt du dossier consiste à soumettre tous les documents requis pour les procédures sélectionnées
- L'investisseur ne soumet pas plus qu'une copie d'un document même s'il est requis par plus qu'une procédure
- Certains documents sont à charger par l'investisseur uniquement si son projet concerne un cas de figure particulier. Ces documents ne sont pas obligatoires pour la soumission du dossier. Pour autant, le conseiller CRI peut les demander à l'investisseur dans le cadre d'un complément de dossier



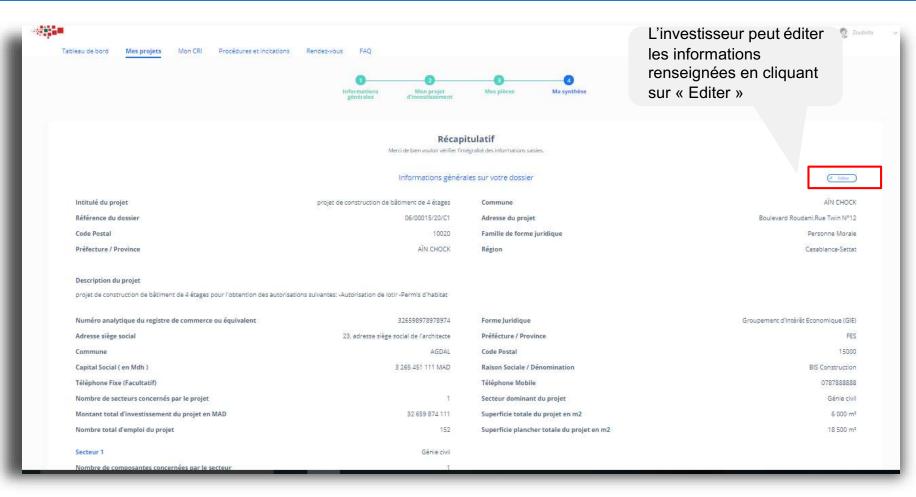
(4) Dépôt du dossier en ligne

Ma synthèse

Description

Après avoir attaché tous les documents requis pour les procédures sélectionnées, l'investisseur peut:

- Visualiser toutes les informations renseignées et documents soumis
- Editer les informations et documents fournis
- A l'issue, l'investisseur confirme et valide la soumission définitive du dossier



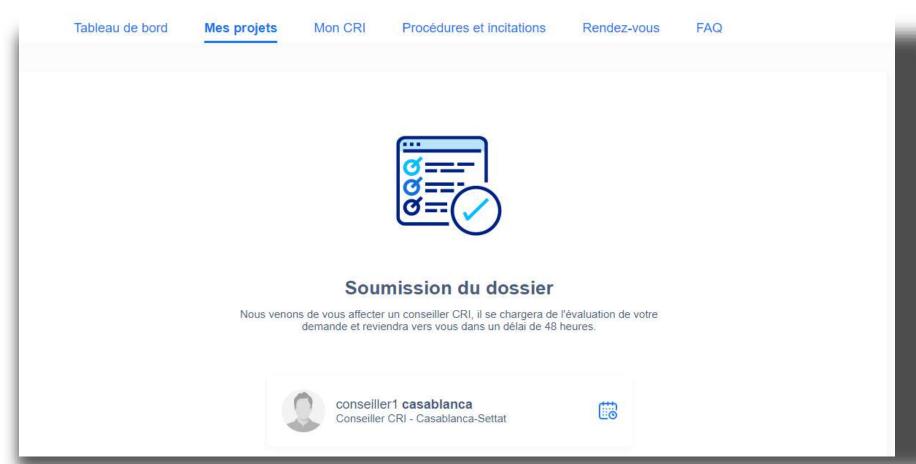
Soumission du dossier

Description

Illustration

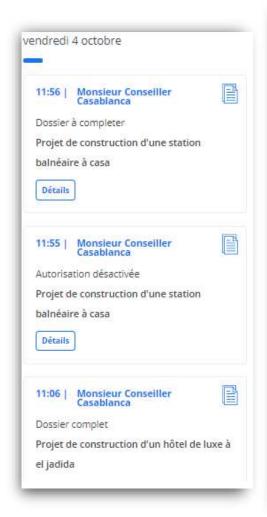
Après la soumission du dossier, un message de validation de la soumission du dossier informe l'investisseur de:

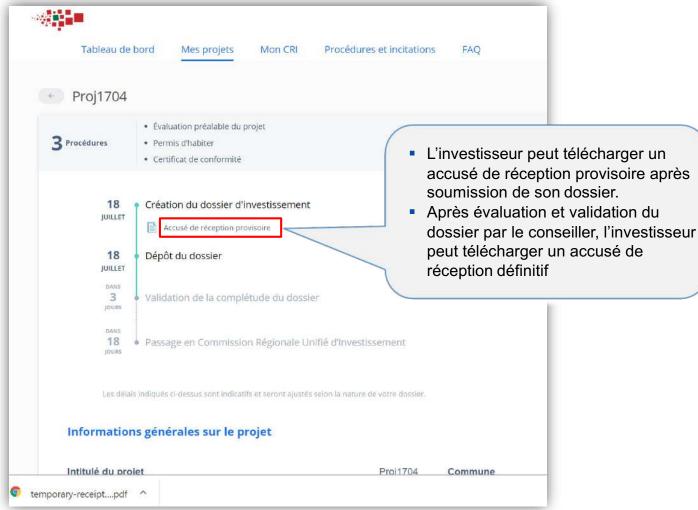
- L'affectation d'un conseiller CRI
- Le délai d'évaluation de la demande



L'investisseur peut suivre de près l'avancement de son dossier via:

- La barre des notifications à laquelle sont inclus tous les changements
- Le tableau de bord consolidant tous les projets et donnant accès à des informations détaillées pour le suivi de la timeline de chaque projet
- Sur la fiche projet, la timeline précise les différentes étapes passées et prévisionnelles.







- Suite à l'analyse du dossier par le conseiller, il peut identifier des procédures qui ne correspondent pas à la nature de votre projet ou qui ne peuvent pas être déposés dans l'immédiat. Il a ainsi la possibilité de les désactiver
- Si la CRUI présente un avis favorable, l'investisseur peut de nouveau réactiver la procédure dans le cadre d'une demande supplémentaire



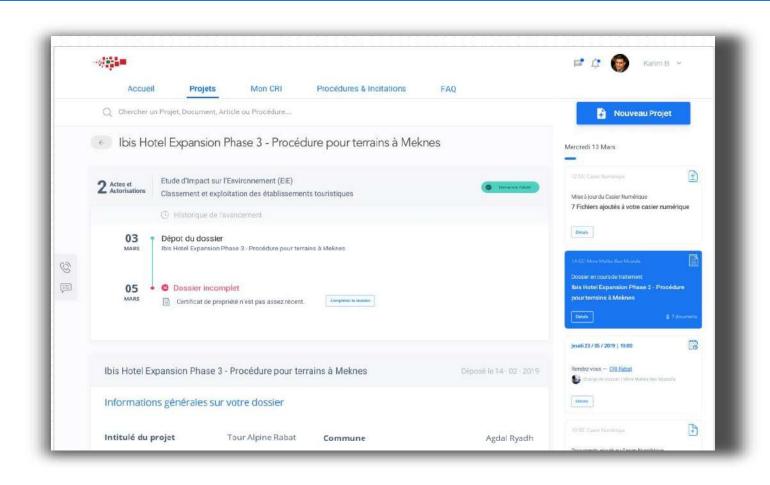


Interaction avec le conseiller sur un dossier incomplet après vérification du conseiller

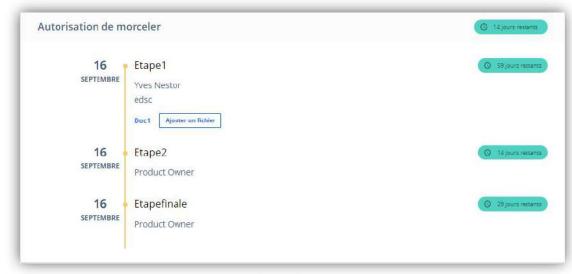
Description



- Suite à l'analyse du dossier par le conseiller, les éléments du dossier peuvent être jugés incomplets :
 - Manque de documents
 - Manque de procédures
- L'investisseur visualise cet état du dossier depuis la fiche projet, sur la timeline
- Il peut depuis cette timeline compléter son dossier. Il revient aux étapes de dépôt du dossier pour ajuster ses éléments



- Suite à un avis favorable de la CRUI, des étapes complémentaires sont à réaliser par procédure du dossier pour pouvoir délivrer l'acte demandé par l'investisseur
- La plateforme permet au conseiller CRI d'orchestrer ces étapes complémentaires en demandant à chacun des intervenants sur le processus de réaliser son action dans les délais convenus.
- Ainsi, l'investisseur peut être sollicité pour réaliser une action complémentaire. Depuis la timeline de la fiche projet, il pourra accéder à l'action le concernant et charger le document nécessaire.
- Les intervenants sur le processus des étapes complémentaires ont un délai de 60 minutes pour pouvoir modifier un document chargé par erreur
- La dernière étape complémentaire, est réalisée par l'administration en charge de délivrer l'acte ou autorisation.







Action de délivrance de l'acte signé par le Wali

Description



- Suite à l'ajout une action de « Délivrance d'actes par le Wali » par le conseiller, l'investisseur peut suivre l'action depuis la timeline des étapes complémentaires
- Il peut aussi télécharger l'acte une fois qu'il est signé par le Wali.

Étapes complémentaires

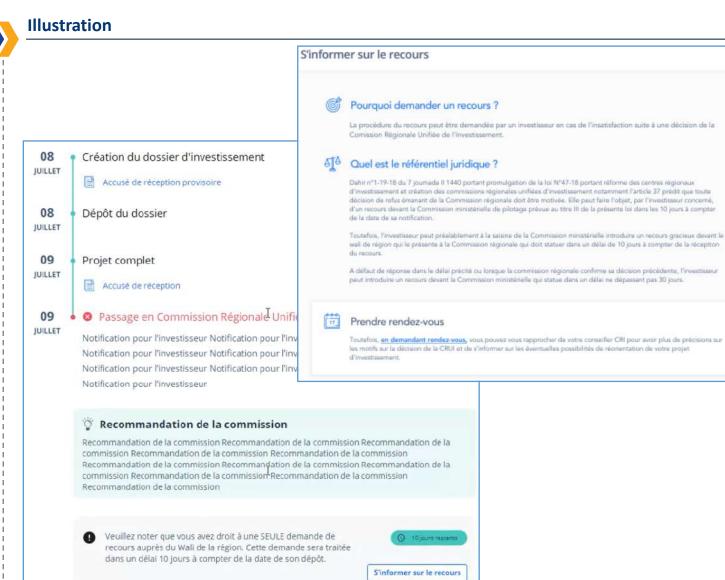




Page détails du projet – L'investisseur s'informe sur le recours

Description

- L'investisseur est informé sur la timeline de la page détails du projet de la décision de la CRUI et de la possibilité de demander un recours lorsque la décision est défavorable ou favorable avec réserve.
- L'investisseur a un délai de 10 jours pour pouvoir déposer son recours, au-delà duquel il n'aura plus la possibilité de le déposer
- En cliquant sur le bouton « S'informer sur le recours », l'investisseur visualise des informations juridiques sur le recours. Il peut ainsi sur cette page, prendre rendez-vous avec son SPOC pour avoir plus de précisions sur le recours, comme il peut cliquer sur le bouton « Déposer recours » et procéder au dépôt de sa demande



O Déposer Recours

Recours gracieux auprès du

emande de recours au wali de la

Commission régionale. Cette demi

doit statuer dans un délai de 10 jours

compter de la date de la réception

Commission ministérielle

La commission ministérielle , institue

Wali de la Région

égion qui le présente à la

Recours auprès de la

sous la présidence du Chef du

gouvement, use commission

ministérielle ». Cette dernière doit

statuer dans un délai de 30 jours à

compter de la date de la réception du

dénommée « Commission

Types de recours

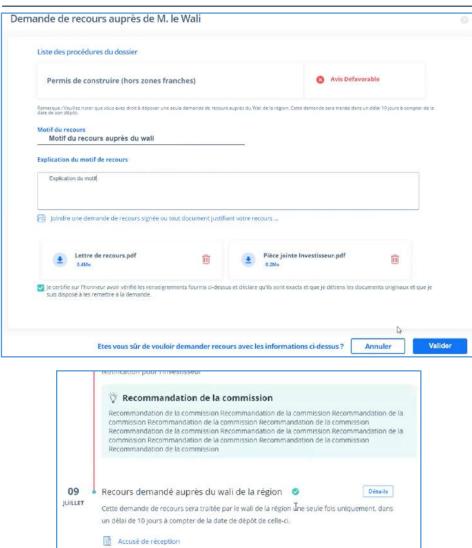


Page de dépôt du recours gracieux auprès du Wali

Description

- Sur la page de dépôt du recours,
 l'investisseur doit :
 - Saisir le motif de sa demande du recours
 - Saisir un commentaire expliquant son motif
 - Joindre les pièces jointes nécessaires pour justifier son recours, notamment une lettre de recours adressée au Wali
- La timeline est automatiquement actualisée avec l'ajout du recours
- L'investisseur reçoit un accusé de réception





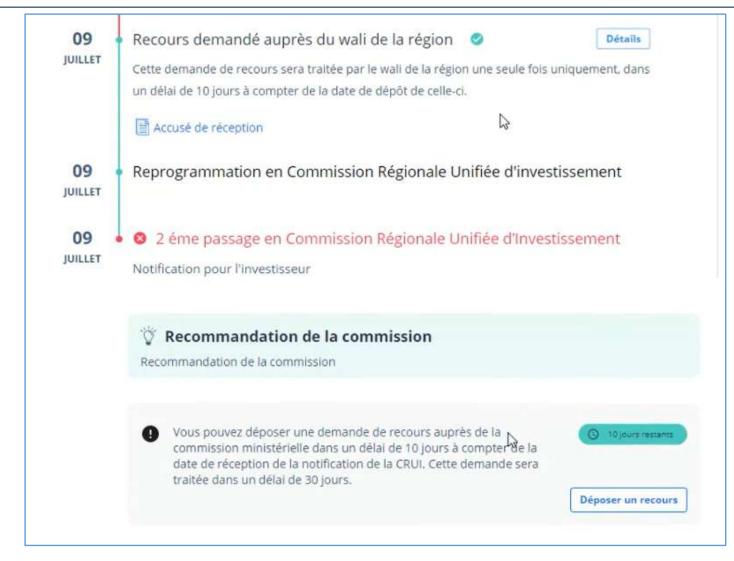




Recours en commission ministérielle après maintien de la décision

Description

- Une fois le dossier passé en CRUI, l'investisseur est informé sur la timeline de la page détails du projet de la décision de la CRUI. Si la CRUI maintient la décision ou n'émet pas d'avis dans un délai de 10 jours, il a la possibilité de demander un recours auprès de la commission ministérielle
- L'investisseur a un délai de 10 jours pour pouvoir déposer son recours, au-delà duquel il n'aura plus la possibilité de le déposer
- En cliquant sur le bouton
 « Déposer un recours » , il procède au dépôt de sa demande





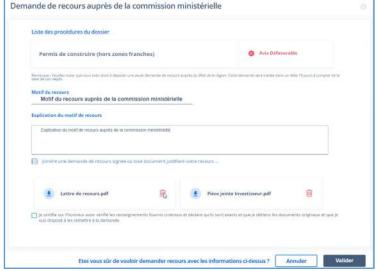
Demande de recours auprès de la commission ministérielle

Description

- Sur la page de dépôt du recours, l'investisseur doit :
 - Saisir le motif de sa demande du recours
 - Saisir un commentaire expliquant son motif
 - Joindre les pièces jointes nécessaires pour justifier son recours
- La timeline est automatiquement actualisée avec l'ajout du recours
- L'investisseur reçoit un accusé de réception



Illustration







ROYAUME DU MAROC MINISTERE DE L'INTERIEUR. CENTRE RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT DE LA RÉGION RABAT-SALÉ-KÉNITRA N°(C.R.) LE 22/01/2020

ACCUSE DE RECEPTION DU RECOURS AUPRES DE LA COMMISSION MINISTERIELLE

Votre demande de recours a été bien reçue. Elle sera traitée conformément aux dispositions de la loi 47.18 notamment son article 37 dans la commission ministérielle dans un délai ne dépassant pas 30 jours.

Référence du projet : 01/00005/20/C1

Intitulé du projet: Ibis Hôtel Expansion Phase 3 - Procédure pour terrains à Melonès

Date de dépôt du dossier : 04/07/2019 Dossier déposé par: Investisseur/Intermédiaire

Nom: BENMOUSSA Prénom: Karim Nationalité: Marocain CIN/Passeport: EE131214

Adresse/ Siège social: 23 Rue Ibn Battouta Rabat

Actes et Autorisations concernées par la demande de recours

Permis de construire, hors zones franches Etude d'impact sur l'Environnement Avis favorable avec réserve Avis défavorable

Objet du recours Motif du recours

Date de demande du recours 22 Janvier 2020

Explication du motif de recours

Je demande recours auprès de la commission ministérielle suite à un avis défavorable de la CRUL. Le demande recours auprès de la commission ministérielle suite à un avis défavorable de la CRUL. Le demande recours auprès de la commission ministérielle suite à un avis défavorable de la CRUL. Je demande recours auprès de la commission ministérielle suite à un avis défavorable de la CRUL. Je demande recours auprès de la commission ministérielle suite à un avis défavorable de la CRUL.

Accusé de réception délivré le 22/01/2020



L'investisseur visualise la décision de la commission (favorable et défavorable)

Description

- L'investisseur visualise, sur la timeline de l'Etat d'avancement du projet, une nouvelle étape avec la décision de la commission qui est soit:
 - Une recommandation de la commission : Son dossier sera alors ré-examiné en CRUI
 - Maintien de la décision

